



Recommandation 1057 (1987)¹

Rôle actuel de l'Egypte au Proche-Orient

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 1024 \(1986\)](#) relative à la réponse européenne au terrorisme international, et sa [Résolution 877 \(1987\)](#) sur le rôle actuel de l'Egypte au Proche-Orient ;
2. Rappelant la Résolution (84) 21 du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique, par laquelle les gouvernements membres sont convenus de : « - permettre une concertation sur des problèmes internationaux d'intérêt commun et, dans la mesure du possible, fournir aux Etats membres des points de repère utiles pour l'élaboration de leur politique étrangère ; - discuter d'événements où les principes et idéaux sur lesquels l'Organisation est fondée, notamment les droits de l'homme, sont promus de façon positive ou violés de manière flagrante en vue d'adopter, si possible, une attitude commune à l'égard de ces événements » ;
3. Rappelant également que la Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Strasbourg les 4 et 5 novembre 1986, a décidé d'étudier la manière d'associer des Etats non européens à cette lutte,
4. Recommande au Comité des Ministres, considérant le rôle pivot de l'Egypte évoqué dans le rapport de la commission des questions politiques ([Doc. 5712](#)), ainsi que le désir de ce pays de coopérer avec le Conseil de l'Europe, manifesté par le Président Mubarak dans son discours à l'Assemblée le 28 janvier 1986, d'exprimer la solidarité de l'Europe avec l'Egypte en examinant de toute urgence avec les autorités égyptiennes la manière dont les intérêts communs pourront se traduire en une collaboration pratique dans les domaines d'activité concernés.

1. Discussion par l'Assemblée le 7 mai 1987 (7e séance) (voir [Doc. 5712](#), rapport de la commission des questions politiques). Text adopted by the Assembly on 7 May 1987 (7th Sitting).

